

COMMUNE DE NYONS

N°4/2013

ARRETE MUNICIPAL

Portant Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale des Activités Physiques et Sportives (E.M.A.P.S)

Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers de l'EMAPS,

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'EMAPS.

ARRETE

Art 1 : Identité de l'EMAPS

L'E.M.A.P.S est une Structure Municipale qui a pour vocation de proposer aux enfants âgés de 6 à 12 ans :

- Une activité gymnastique pendant la période scolaire, les mercredis et jeudis.
- Un programme d'animations sportives pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Art 2 : L'esprit

Avant toute inscription, Il est indispensable que l'enfant et ses parents choisissent avec intérêt les activités auxquelles il participe, pour que ces moments soient conviviaux et enrichissants, pour favoriser les apprentissages des savoirs, pour une meilleure qualité des séances d'activité et des animations...

Les familles devront s'assurer de « ne pas trop inscrire leur(s) enfant(s) » pour éviter un temps d'activité hebdomadaire trop important (fatigue) et de bien tenir compte des désirs de leur(s) enfant(s).

Le nombre de places dans la plupart des animations est limité.

L'E.M.A.P.S n'est pas une garderie municipale et nécessite l'adhésion pleine et entière de tous les participants.

Ainsi chacun se doit de : respecter les lieux, respecter le matériel, respecter autrui, respecter les modalités de fonctionnement, respecter les règles de sécurité.

Art 3 : Adhésion

L'adhésion ACTION JEUNESSE, est obligatoire, et est valable pour l'EMAPS et pour l'Espace Jeunesse.

Pour adhérer :

- remplir et signer le document d'adhésion
- signer le règlement intérieur
- remplir la fiche sanitaire
- fournir une attestation d'assurance extrascolaire
- fournir un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, de non contagion et d'autorisation Aux pratiques sportives
- payer 4€ d'adhésion par chèque (ordre Trésor Public) ou en espèces. Ce montant peut évoluer par Délibération du Conseil Municipal.

Art 4 : Les inscriptions aux activités

Pour l'animation gymnastique : en Mairie, au service des Sports et associations. Deux dates courant septembre, une pour les nouveaux pratiquants, une pour les anciens pratiquants.

Pour les vacances scolaires : en Mairie, au service des Sports et associations, une semaine avant le début des vacances, les lundis, mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et vendredi matin de 9h à 12h.

Art 5 : Absences, retards et horaires

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible sur le numéro de portable de l'E.M.A.P.S au 07.88.58.76.08 ou au service des sports au 04.75.26.50.24.

Le remboursement d'une activité en cas d'absence de l'enfant ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical sauf en cas d'annulation de la part de l'E.M.A.P.S.

Pour tout retard de plus de 15 minutes, l'enfant ne pourra plus participer à l'activité et ne sera donc pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les parents ou les personnes habilitées sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants auprès de l'équipe d'animation. Si l'enfant rentre seul, veillez bien à le stipuler dans le dossier d'adhésion (dernière page) lors de l'inscription de votre enfant et en informer oralement les animateurs. Aucun enfant ne pourra partir seul sans une information écrite, claire et précise des parents.

Art 6 : Comportement et Discipline

En cas de mauvais comportement, l'équipe d'animation prendra contact avec les parents ou tuteurs légaux pour les en informer. Les parents de celui-ci pourront être invités à se rendre à une rencontre avec l'Adjoint « jeunesse et sport » et l'équipe d'animation.

Selon la gravité, l'E.M.A.P.S se réserve donc le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Art 7 : Transport en minibus

L'E.M.A.P.S en fonction de son programme d'animation organise des sorties en minibus. Pour la sécurité de tous, les enfants doivent rester attachés, ne pas changer de place et rester calme.

Art 8 : La tenue vestimentaire, Objets, boissons

Une tenue de sport est obligatoire pour toutes les activités (jogging, short, basket...). Il est certain que chacun doit s'habiller en fonction de la saison et des activités prévues.

Il est fortement déconseillé aux jeunes d'être en possession d'objets de valeur (bijoux, argent, multimédia...)

En cas de vol ou de dégradation la mairie dégage toute responsabilité.

Pour toutes les activités, une bouteille d'eau par enfant est essentielle.

Art 9 :

Le présent arrêté est remis aux parents des enfants utilisateurs de l'EMAPS, qui en acceptent les clauses, et de ce fait engagent leur responsabilité.

L'adjoint en charge des sports ainsi que l'équipe d'animation de l'EMAPS sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Lu et approuvé, le / /

Signature des parents ou du responsable légal,

Pierre Combes
Maire de Nyons